

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAYEREL, M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) **Routelle** : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENEITEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèzeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Marchaux** : Mme Brigitte VIONNET **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morré** : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Daniel ROLET **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Thise** : M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENEITEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002312

Rapport n°1.1.8 - Tarifs Gestion des Déchets 2014

Tarifs Gestion des Déchets 2014

Rapporteurs : Gabriel BAULIEU et Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Présidents
Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2014	Montant prévu au BP 2014 : - Redevance des ménages : 12 770 K€ - Redevance des non ménages : 2 784 K€

Résumé :

Ce rapport présente les différents tarifs qui permettent d'équilibrer le budget annexe gestion déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

I. Introduction

La Redevance Incitative (RI) constitue, depuis 1^{er} septembre 2012, le nouveau mode de financement en lieu et place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés.

Cette ultime étape est l'aboutissement d'un processus d'uniformisation du mode de financement sur tout le territoire du Grand Besançon, conformément à la législation en vigueur. Le niveau des tarifs est déterminé par le seul niveau de service aux usagers.

L'ensemble des tarifs figurant dans ce rapport permettent d'équilibrer le Budget Annexe Déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui sont fixés.

Il est à noter qu'un simulateur de RI est proposé sur le site Web du Grand Besançon. Ainsi, chacun des usagers peut déterminer approximativement le montant de sa future facture selon les nouvelles modalités de facturation.

A titre indicatif également, le portail www.besancon-emoi.fr permet aux usagers résidents en habitat individuel d'avoir accès à diverses informations et fonctionnalités (accès au contrat, paiement en ligne, etc.) mais aussi à ses informations personnelles de pesées et de levées. Les informations liées à la production en habitat collectif pourront être obtenues par l'intermédiaire des gestionnaires.

Pour information, l'ensemble des tarifs présentés sont exprimés HT. Il est à noter que le projet de loi de finances 2014 devrait prévoir une augmentation du taux réduit de TVA qui passerait ainsi de 7 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014. L'ensemble des tarifs présentés ci-après sont soumis à ce nouveau taux de 10 %.

II. Rappel sur la composition de la Redevance Incitative

La Redevance Incitative est composée :

- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés,
- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quelque soit le niveau de service (c'est-à-dire quelque soit l'adresse du lieu de présentation du bac). Il est précisé qu'une collecte par mois n'est pas facturée,
- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur.

III. Niveaux de service proposés à tous les usagers selon les secteurs

Secteur	Zone tarifaire	Communes	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchetteries
Besançon	A	centre ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre ville (2)	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
Autres communes de la CAGB	C	58 communes (3)	C1	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

- (1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte
- (2) Concerne Besançon hors centre ville et diverses rues de communes limitrophes bénéficiant du niveau de service de la zone tarifaire B
- (3) Concerne les autres communes du GB sauf diverses rues de communes limitrophes bénéficiant du niveau de service de la zone tarifaire B

IV. Prix par kg de déchets résiduels collectés quelque soit la zone tarifaire

Rappel 2013	2014	2014
0,201 € HT par kg	0,207 € HT par kg	0,228 € TTC par kg

V. Tarif de la levée par type de bac quelque soit la zone tarifaire

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2014 HT	0,99 €	1,50 €	1,75 €	2,13 €	2,37 €	2,81 €	3,17 €	3,74 €
Tarif 2014 TTC	1,09 €	1,65 €	1,93 €	2,34 €	2,61 €	3,09 €	3,49 €	4,11 €
Tarifs 2013 HT	0,96 €	1,46 €	1,70 €	2,07 €	2,31 €	2,75 €	3,11 €	3,67 €

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à deux levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre ville de Besançon)
- à une levée non facturée sur les autres zones tarifaires

VI. Tarifs de l'abonnement selon le niveau de service

Zone tarifaire A - Secteur du centre ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2014 HT	74,12 €	133,81 €	168,46 €	217,55 €	288,34 €	424,21 €	625,34 €	896,07 €
Tarif 2014 TTC	82,00 €	147,00 €	185,00 €	239,00 €	317,00 €	467,00 €	688,00 €	986,00 €
Tarifs 2013 HT	71,96 €	129,91 €	163,55 €	211,21 €	281,31 €	415,89 €	613,08 €	878,50 €

Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre ville
 Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2014 HT	65,46 €	112,63 €	140,54 €	180,01 €	239,48 €	349,85 €	513,81 €	734,02€
Tarif 2014 TTC	72,00 €	124,00 €	155,00 €	198,00 €	263,00 €	385,00 €	565,00 €	807,00 €
Tarifs 2013 HT	63,55 €	109,35 €	136,45 €	174,77 €	233,64 €	342,99 €	503,74 €	719,63 €

Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2014 HT	8,18 €	16,36 €	20,00 €	26,36 €	37,27 €	54,55 €	82,73 €	119,09 €
Tarif TTC	9,00 €	18,00 €	22,00 €	29,00 €	41,00 €	60,00 €	91,00 €	131,00 €
Tarifs 2013 HT	7,48 €	15,89 €	19,63 €	26,17 €	36,45 €	54,21 €	82,24 €	118,69 €

Zone tarifaire C - Secteur ensemble des 58 communes du Grand Besançon
 Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	240 L	500 L
Tarif 2014 HT	60,65 €	103,96 €	165,57 €	319,34 €
Tarif 2014 TTC	67,00 €	114,00 €	182,00 €	351,00 €
Tarifs 2013 HT	58,88 €	100,93 €	160,75 €	313,08 €

VII. Autres tarifs

A/ Les tarifs de remplacement des récipients

Capacité des conteneurs	Rappel Tarifs 2013 En € HT	Tarif 2014 en € HT	Tarifs 2014 TTC
60 litres	31,78	31,82	35,00 €
120/140 litres	31,78	31,82	35,00 €
180 litres	36,45	36,36	40,00 €
240 litres	38,32	38,18	42,00 €
330 litres	66,36	66,36	73,00 €
500 litres	137,38	137,27	151,00 €
750 litres	156,07	155,45	171,00 €
1100 litres	299,07	299,09	329,00 €

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée.
 Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

B/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les deux composantes (pesée et levée) de la partie incitative de la REOM à l'identique du tarif général de la redevance.

Partie forfaitaire	Rappel tarifs 2013 en € HT	Proposition de tarifs 2014 en € HT	Tarifs 2014 TTC
Bac à 2 roues	24,30 €	25,00 €	27,50 €
Bac à 4 roues	43,93 €	45,45 €	50,00 €

C/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de Points d'Apport Volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à **49,09 € HT** pour 2014 et 54,00 € TTC (rappel 2013 : 47,66 HT) avec un minimum d'une demi-heure facturée.

D/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel, sont soumises à facturation dès la deuxième demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat,
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire,
- lors d'une intervention sur un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire.

Tout avenant supplémentaire sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **28,18 HT** pour 2014 et 31,00 € TTC (rappel 2013 : 28,04 € HT).

E/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'usager ainsi que dans certaines situations induites par le non respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

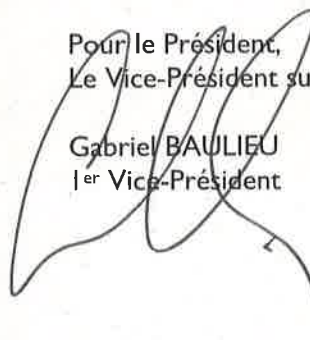
Le tarif horaire est fixé à : **28,18 € HT** et 31 € TTC (rappel 2013 : 28,04 € HT)

A la majorité, 5 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les montants des tarifs 2014 de la gestion des déchets entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstentions : 5

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité



Reçu le **23 DEC. 2013**